



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/04/6 - OBJET : Fiscalité directe locale : taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11 ;

Vu le Code général des impôts, articles 1636B sexies à 1636B undecies

Attestation de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-6-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Vu la délibération n° 2025/02/2 du 5 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'École pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'obligation de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré ;

DELIBERE

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de maintenir les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,48%

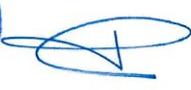
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,05%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,68%

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 8 AVR. 2025
et par publication en ligne le : - 8 AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 8 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

 Sonia BRAU


Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU


Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE




Le 7 avril 2025